

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

ARRÊTE 39/2021

Article 1- Réglementation

Les agents techniques de la Commune de Chabottes, affectés à l'entretien des chemins ruraux communaux, effectueront des travaux de réfection sur le chemin des ribières, le chemin sous le lotissement des près-vieux ainsi que ceux du captage, à Chabottes du 5 mai 2021 à partir de 8h jusqu'au 7 mai 2021- 18 h.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée. En effet, la circulation sera interdite, aucun accès motorisé ou piétonnier. Tous les accès, à ces chemins, seront fermés.

La signalisation sera effectuée par **les agents techniques de la commune de Chabottes.**

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 04/05/2021

Le Maire, Roland AYMERICH

